

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Spécial n° 03 de décembre 2017

N° 2017 12 03

Mercredi 6 Décembre 2017

# Recueil

# *l'O*

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision du 5 décembre 2017 portant autorisation de sous triatance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le Centre Hospitalier d'Argentan

**DECISION DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE  
DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
D'ARGENTAN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argentan à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'avis émis le 30 novembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du 29 août 2017 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, reçue le 4 septembre 2017, déclarée recevable le 4 septembre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN, gynécologue-obstétricien, professionnel de santé libéral exerçant à Argentan (61200) place Henri Marsac ;

VU la convention établie pour une période de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le centre hospitalier d'Argentan et pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : La demande du 29 août 2017 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN, gynécologue-obstétricien, professionnel de santé libéral exerçant à Argentan (61200) place Henri Marsac, est accordée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 1er septembre 2022.

**ARTICLE 3** : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 5 DEC. 2017

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN